



Le co-voiturage :

Comment, pourquoi ?

On vous explique tout



Pour plus
d'infos sur le
co-voiturage :



Inscription sur
Pass-Pass
Co-voiturage



mobicoop
La mobilité partagée

Ce qu'il faut savoir sur le covoiturage

Vous souhaitez pratiquer le covoiturage pour vos déplacements quotidiens ? Vous envisagez un trajet de ce type pour partir en vacances ? Assurance, réglementation, aides...

Tout ce qu'il faut savoir sur ce mode de transport à la fois économique et écologique.

Qu'est-ce que le covoiturage ?

Le covoiturage, c'est quand :

- Un conducteur fait un trajet en voiture pour lui-même,
- Il propose à d'autres personnes de venir avec lui,
- Les passagers l'aident à payer les frais, comme l'essence ou les péages.
- Le conducteur ne gagne pas d'argent avec ce trajet.

Ce n'est pas du covoiturage si :

- Le conducteur fait le trajet seulement pour transporter les passagers,
- Le conducteur gagne de l'argent.

Comment faire du covoiturage ?

- Le covoiturage spontané : par exemple, sur le bord de la route, des passagers attendent une voiture.
- Le covoiturage planifié : on s'organise à l'avance, par exemple avec des applications ou sites internet.

Comment les plateformes payantes en ligne fonctionnent ?

- La plateforme se paye en prenant une petite partie de l'argent échangé,
- Elle peut conseiller un prix maximum au conducteur,
- Le paiement peut se faire :
 - En ligne, sur l'application ou le site,
 - Ou en espèces, le jour du trajet.
- On peut laisser une note et un avis après le trajet,
- Le conducteur peut refuser un passager.

Les droits du passager

- Si le covoiturage est fait sans site ni application, les règles sont simples : le conducteur n'a pas d'obligation, même en cas de retard ou d'annulation. (C'est le cas pour Pass-Pass Covoiturage HDF)
- Si le covoiturage est fait avec une application ou un site, les règles sont plus strictes. Le site doit protéger le passager comme un vrai professionnel. (C'est le cas pour BlablaCar - Daily)



Renseignements auprès de votre Communauté de
Communes du Pays de Bray :
03 44 81 35 20 - contact@cc-paysdebray.fr

Quelles aides pour le covoiturage ?

Le forfait mobilités durables

- Pour les trajets domicile-travail.
- L'employeur peut donner jusqu'à :
 - 600 € par an pour un salarié du privé,
 - 900 € par an si le salarié utilise aussi les transports en commun ou un vélo,
 - 300 € par an pour les agents de la fonction publique.

De quelles aides pouvez-vous bénéficier en pratiquant le covoiturage ?

Afin de répondre aux enjeux écologiques et de limiter les émissions de gaz à effet de serre plusieurs aides ont été mises en place par le Gouvernement ces dernières années pour encourager la pratique du covoiturage :

Le forfait mobilités durables

Les déplacements domicile-travail effectués en covoiturage peuvent être en partie pris en charge par l'employeur. Cette disposition concerne :

Les employés du secteur privé , vous pouvez recevoir soit :

- Un forfait allant jusqu'à 600€/an, exonéré d'impôts sur le revenu (cette prise en charge facultative, versée par votre employeur, est exonérée de cotisations et de charges sociales pour lui),
- Un forfait allant jusqu'à 900€/an au total, pour les salariés bénéficiant également de la prise en charge de leur titre d'abonnement aux transports publics ou de location de vélos.

Les agents de la fonction publique :

vous bénéficiez d'un forfait mobilités durables de 300 € cumulable avec le remboursement de l'abonnement transport en commun.

Les aides des collectivités via le Fonds vert

Certaines collectivités territoriales mettent en place des incitations financières pour encourager la pratique du covoiturage :

- Les passagers peuvent covoiturer gratuitement ou pour quelques euros
- Les conducteurs reçoivent une prime pour chaque personne transportée

Depuis 2023 le Gouvernement complète l'incitation financière que proposent certaines collectivités aux conducteurs et passagers sur la base du principe 1€ de l'État pour 1€ de la collectivité.

Pour l'assurance

- Le conducteur doit avoir une assurance voiture classique.
- L'assurance doit couvrir :
 - Les trajets du domicile au travail,
 - Le prêt du volant si on donne la possibilité à une autre personne de conduire.

Le covoiturage, c'est
jusqu'à **2000€/an** d'économies!

À GAGNER!

Un Panier Garni

DE PRODUITS LOCAUX

Valeur : 100€



**Conducteurs et conductrices, tentez de gagner
un beau panier garni du Pays de Bray
en vous inscrivant avant le 15 mars**



Plus d'informations : 

cc-paysdebray.com/amenager-et-entreprendre/amenagement/mobilite